

Commune de MEZIERES-SUR-COUESNON
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1.1 ANNEXES SANITAIRES

Date d'approbation du PLU : 03/09/20



Étude des annexes sanitaires réalisée par dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Contexte géologique	7
I.3	Éléments de climatologie	8
I.4	Patrimoine naturel.....	9
I.5	Captage eau potable	10
I.6	Hydrographie.....	11
I.7	SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Couesnon	12
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	13
2	Eaux usées.....	14
2.1	Etat des lieux de l'assainissement	14
2.1.1	Diagnostic du réseau d'eaux usées	14
2.1.2	Réseau de collecte des eaux usées	14
2.1.3	Système d'épuration.....	16
2.1.4	Etude de zonage d'assainissement.....	17
2.2	Assainissement non collectif.....	18
2.3	Évolution à l'échelle du PLU	19
2.3.1	Station d'épuration	19
2.3.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	20
3	Eaux pluviales.....	21
3.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	21
3.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	21
3.1.2	Zones de stockage existantes	22
3.2	Évolution à l'échelle du PLU	24
4	Eau potable.....	25
4.1	Données générales.....	25
4.1.1	Syndicat Intercommunal en eau potable de la Vallée du Couesnon.....	25
4.1.2	Alimentation de Mézières-sur-Couesnon	26
4.1.3	Service incendie.....	26
4.2	Evolution à l'échelle du PLU	26



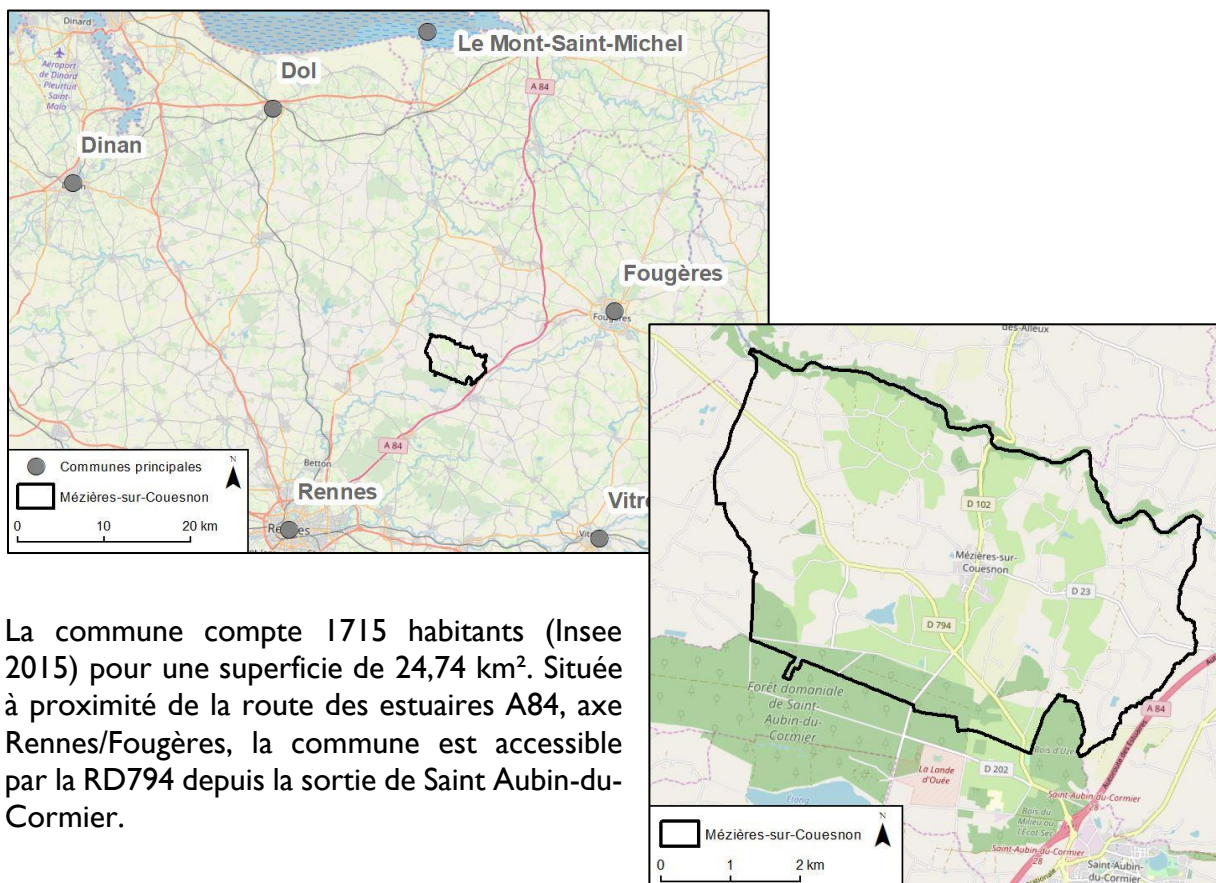
5	Gestion des déchets	27
5.1	Plan départemental de Gestion.....	27
5.2	Présentation du SMICTOM	28
5.3	Gestions des déchets.....	28



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Mézières-sur-Couesnon se situe au nord-est du département d'Ille et Vilaine. Située à environ 30 kms au nord-est de Rennes, elle est également distante de 40 kms au sud du Mont Saint Michel et 20 kms à l'ouest de Fougères.



La commune compte 1715 habitants (Insee 2015) pour une superficie de 24,74 km². Située à proximité de la route des estuaires A84, axe Rennes/Fougères, la commune est accessible par la RD794 depuis la sortie de Saint Aubin-du-Cormier.

Figure 1: Localisation générale de la commune de Mézières-sur-Couesnon

La commune de Mézières-sur-Couesnon appartient au bassin versant du ruisseau de la Motte, qui rejoint Le Couesnon qui s'écoule en limite Nord du territoire communal.

Le service assainissement collectif est assuré en régie par la commune pour la partie entretien des réseaux alors que le suivi de la station d'épuration et des postes de relevage a été confié à Véolia. L'assainissement autonome est géré par Liffre-Cormier Communauté. La gestion des réseaux eaux pluviales est assurée en régie.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Pays de Fougères pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Mézières-sur-Couesnon

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Commune	Régie / Affermage Véolia
<u>Assainissement non Collectif</u>	Liffré-Cormier Communauté	SPANC : régie
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIE de la Vallée du Couesnon	SAUR
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Centre-Ouest	Régie



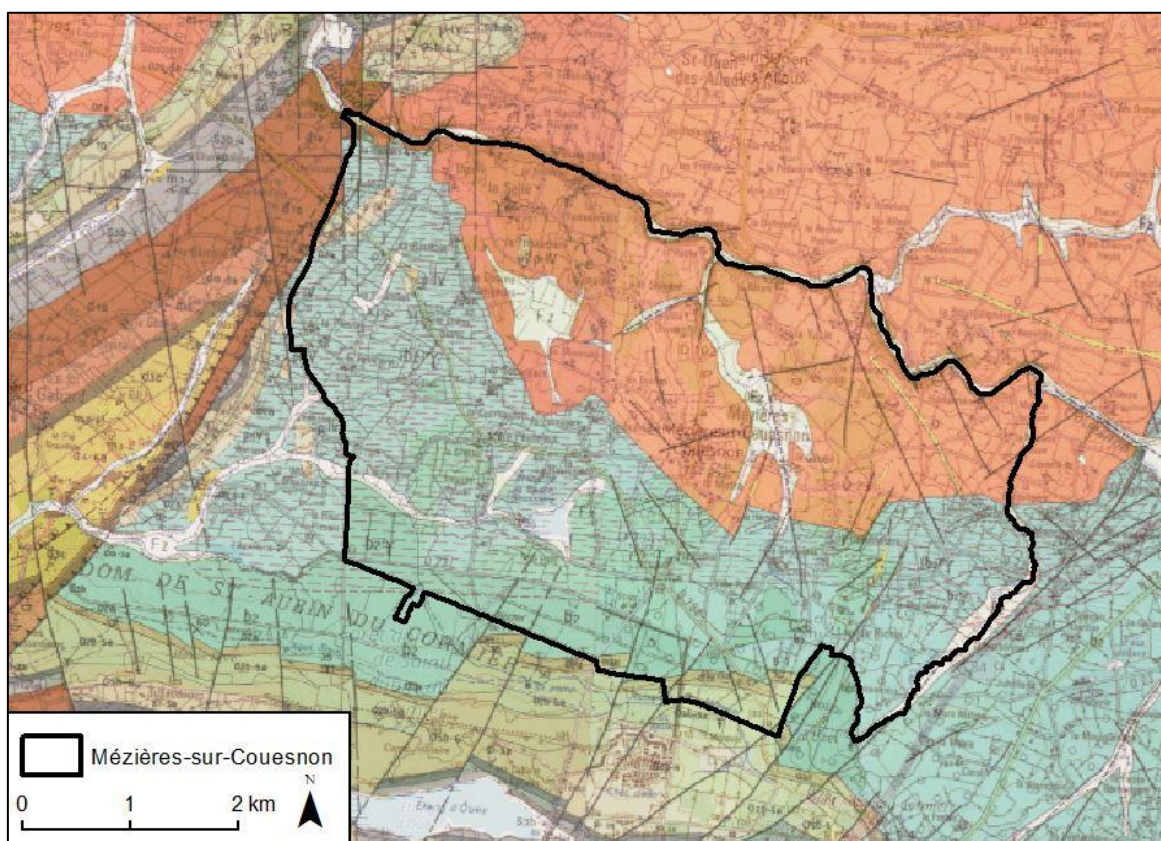
1.2 Contexte géologique

La commune de Mézières-sur-Couesnon se situe sur le bassin versant de la rivière Le Couesnon, dans un secteur où le socle est constitué de formations granitiques et sédimentaires (Carte suivante).

Le territoire communal est dominé par deux formations granitiques de type granite (en orange) et Schistes précambriens pseudomaclifères micacés (en vert rayé). Cette formation de Schistes précambriens pseudomaclifères micacés est la résultante de la métamorphisation des Schistes précambriens lors de l'intrusion du massif granitique.

On retrouve au sud et à l'ouest du territoire communal des formations sédimentaires de type Schistes précambriens (en vert), Grès armoricain, Schistes à *Calymène*, Grès à *Dalmanella monnieri*, Schistes, calcaires et grauweekes...

Ces formations sont en partie couvertes d'alluvions modernes, correspondant à la rivière Le Couesnon et ses différents affluents.



Carte 1 : Contexte géologique local (Extrait BRGM 1/50 000).

Ceci se traduit donc, au niveau hydrologique, par des variations saisonnières importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des étiages assez soutenus par les nappes présentes dans le réseau de failles des roches magmatiques. En effet, il est rare de voir se tarir les sources sur cette partie amont du Couesnon. Les débits d'étiages sont importants (cf. hydrologie).



1.3 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune de Mézières-sur-Couesnon est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

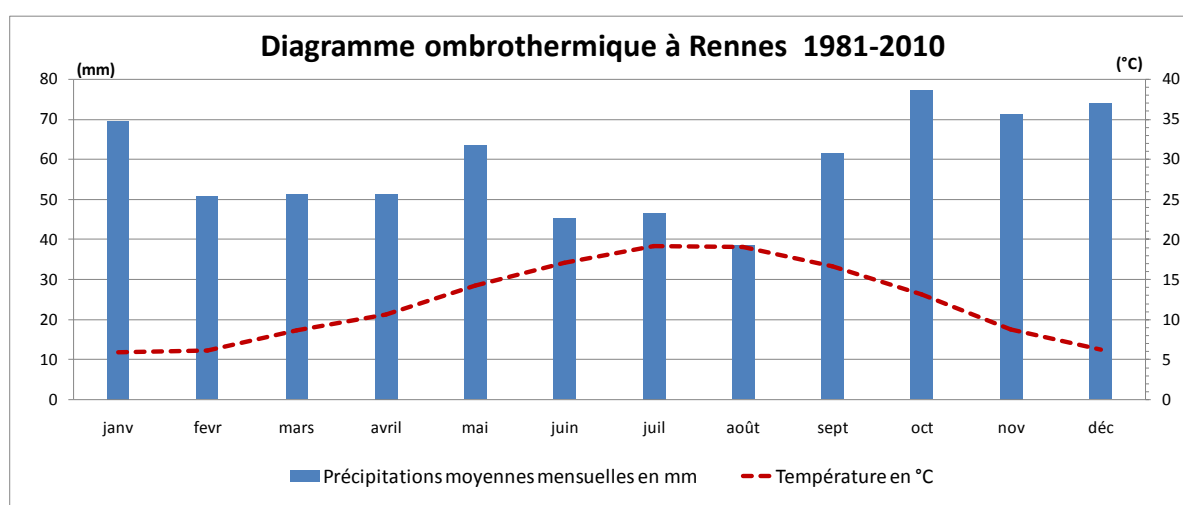


Figure 2 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Sur le bassin rennais, la pluie moyenne interannuelle est de 700 mm (station météo France). A Mézières-sur-Couesnon, la pluviométrie est légèrement plus abondante, avec une pluviométrie annuelle entre 700 et 800 mm

Sur la période 1981-2010, les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les quinze dernières années. En particulier notons le dernier passage de périodes humides (1998-2001, puis 2012-2013) à la dernière période sèche (2001-2005).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Ainsi, on enregistre des pics mensuels supérieurs à 100 mm en années sèches (novembre 2003, octobre 2005), et de très faibles pluies mensuelles en année humides (6,6 mm en juin 2000 et 9,6 mm en Août 2013).

Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



1.4 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

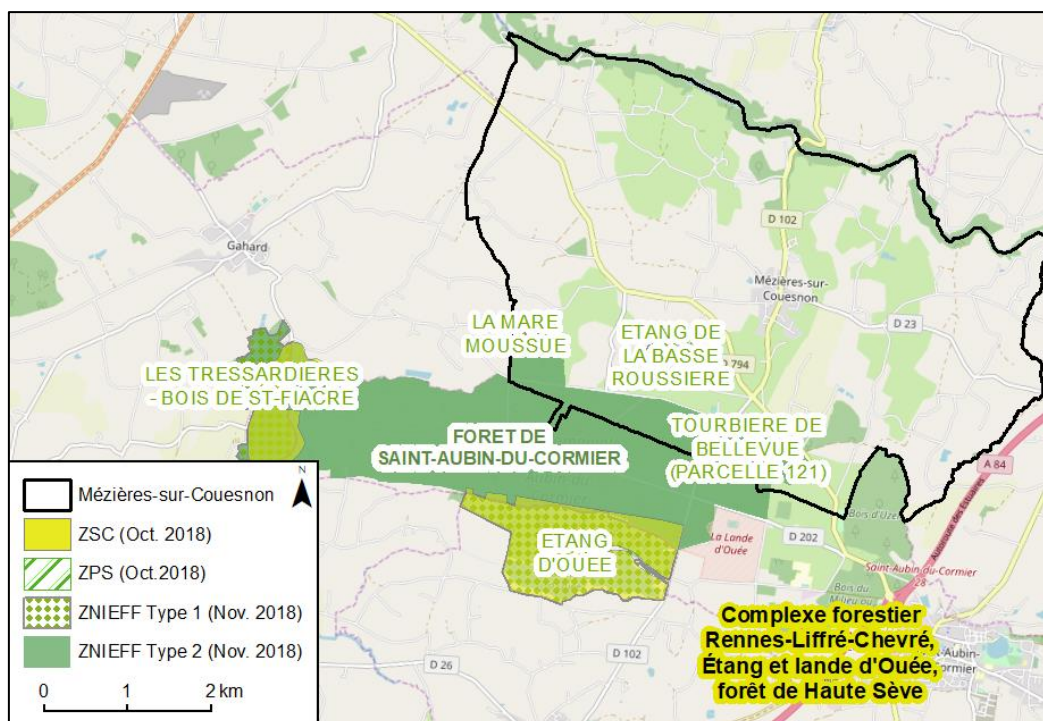


Figure 3 : Localisation des espaces naturels et sites paysagers remarquables à l'échelle de la commune et des communes environnantes.

La commune n'est pas concernée par un périmètre de PNR (Parc Naturel Régional).

Trois ZNIEFF de type I sont présentes sur la commune : La mare Moussue (530008154), la Tourbière de Bellevue (parcelle 121) (530008155) et l'Étang de la Basse Roussière (530009063). Une ZNIEFF de type 2 est également recensée à savoir la Forêt de Saint-Aubin-du-Cormier (530008152)

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

La commune se situe en dehors de tout périmètre Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située au sud du territoire communal à environ 3 km du centre-ville de Mézières-sur-Couesnon.

- **ZSC FR5300025 : Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève.**

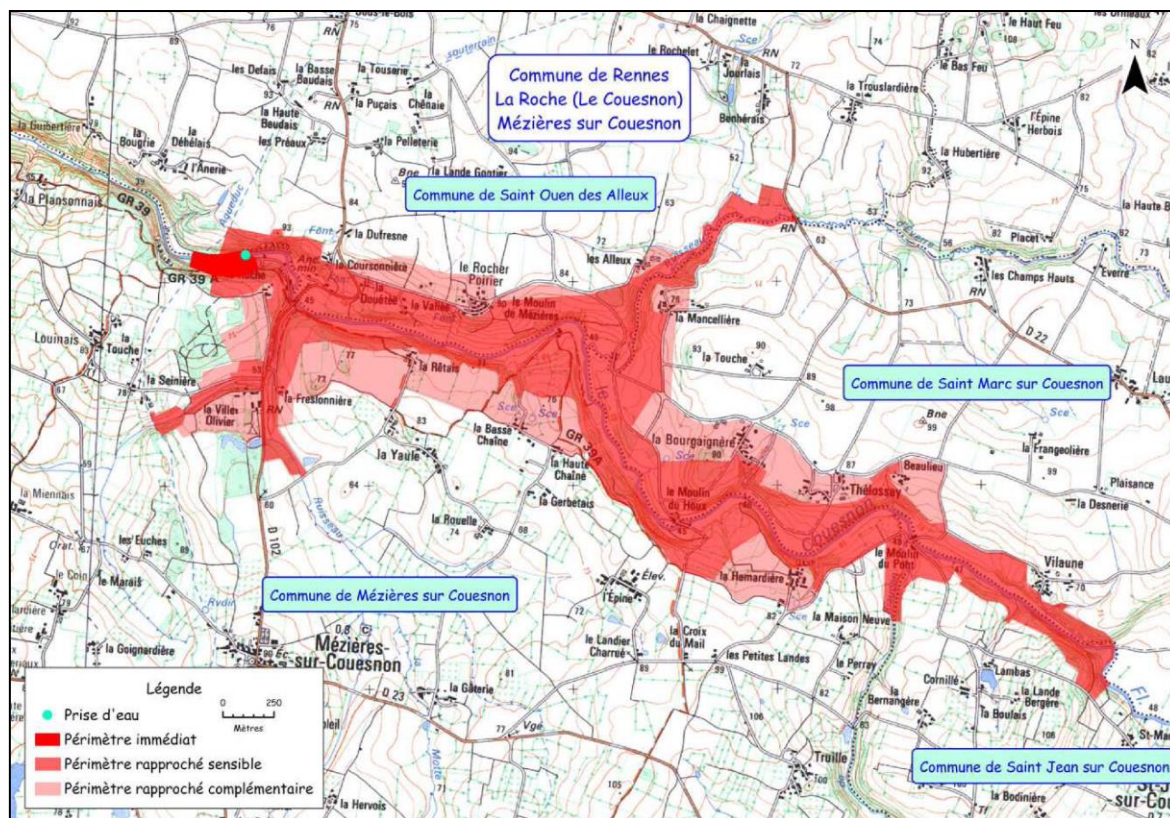
En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact sur une zone classée Natura 2000.**



1.5 Captage eau potable

Un captage d'eau superficielle pour la production d'eau potable est présent en limite Nord du territoire communal de Mézières-sur-Couesnon au lieu-dit « la Roche ».

Ce captage se situe sur la rivière Le Couesnon. La carte suivante représente les différents périmètres de protection de cette prise d'eau.



Carte 6 : Périmètre de protection du captage d'eau superficiel de la Roche sur le Couesnon

Trois périmètres de protection du captage d'eau superficiel ont été définis par l'arrêté préfectoral du 19 Février 1998 :

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché sensible
- Périmètre rapproché complémentaire

Différentes prescriptions ont été établies selon les périmètres pour protéger la ressource en eau. La commune est située principalement sur le bassin versant du ruisseau de la Motte. Cet exutoire des eaux de ruissellements de la zone agglomérée entre en confluence avec Le Couesnon en amont immédiat de la prise d'eau.

La gestion hydraulique des projets d'urbanisme devra maintenir la qualité du milieu récepteur en réduisant au maximum les départs de fines.

L'objectif est de réduire au maximum le flux particulaire pouvant être exporté par les projets.



1.6 Hydrographie

Le territoire communal de Mézières-sur-Couesnon appartient au bassin versant de la rivière le Couesnon qui se jette dans la baie du Mont Saint-Michel mais également à celui de la Vilaine.

En effet, les eaux de ruissellements de la partie Est du territoire communal rejoignent le ruisseau de la Motte qui prend sa source au Sud-est, ainsi que la rivière le Couesnon qui définit la limite Nord du territoire communal.

La partie Ouest du territoire communal est quant à elle drainée par le ruisseau de Riclon qui rejoint la rivière l'Illet à l'Ouest d'Ercé-près-Liffré (bassin versant de la Vilaine).

Le ruisseau de la Motte ainsi que deux de ses affluents sont l'exutoire de l'ensemble des eaux pluviales de la zone agglomérée. Ce cours d'eau rejoint le Couesnon au Nord du territoire communal.

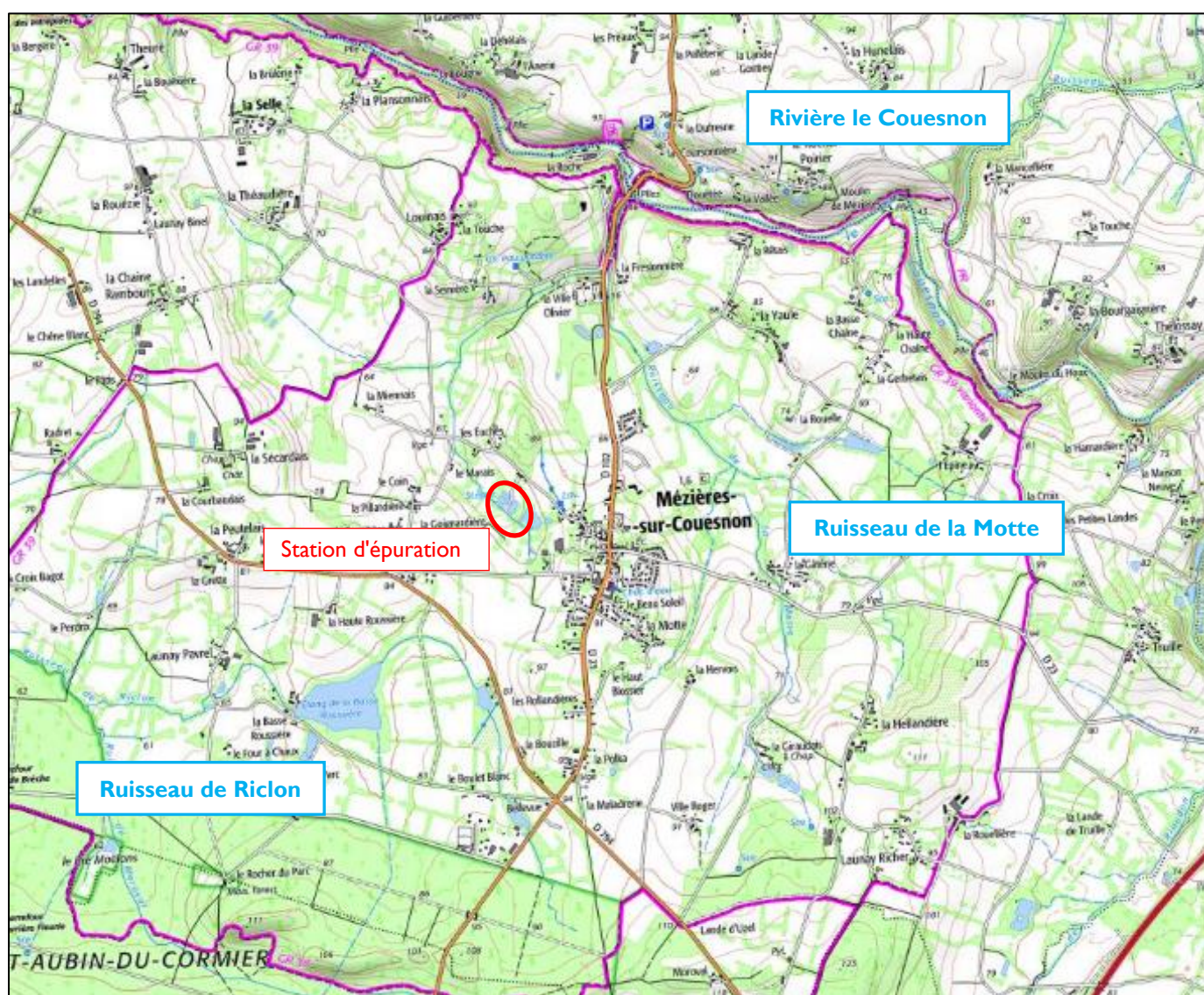


Figure 4 : Contexte hydrologique du territoire communal



I.7 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Couesnon

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

La zone agglomérée qui correspond aux rejets des eaux pluviales urbaines appartient à la masse d'eau du Couesnon depuis la confluence avec le Nançon à la confluence avec la Loisançe (FRGR0013).

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2021 et 2027 selon les pressions recensées.

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Couesnon

La zone agglomérée est localisée sur le bassin versant du ruisseau de la Motte qui se jette dans la rivière Le Couesnon au Nord du territoire communal.

Le Couesnon fait l'objet d'un SAGE dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 12 décembre 2013. Les préconisations du SAGE Couesnon doivent être prises en compte.

Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Mézières-sur-Couesnon.

À horizon 10 ans, il est prévu la construction de 150 logements répartis dans des opérations de densification et d'extension pour les zones classées à urbaniser au PLU.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone 1AUB Est	Rue de Saint-Jean	1,47	Habitats
Zone 1AUB Nord	Rue du Couesnon	4,20	Habitats
Zone 1AUL Est	Rue de Saint-Jean	0,18	Loisirs
Zone 1AUL Nord	Rue du Couesnon	2,47	Loisirs

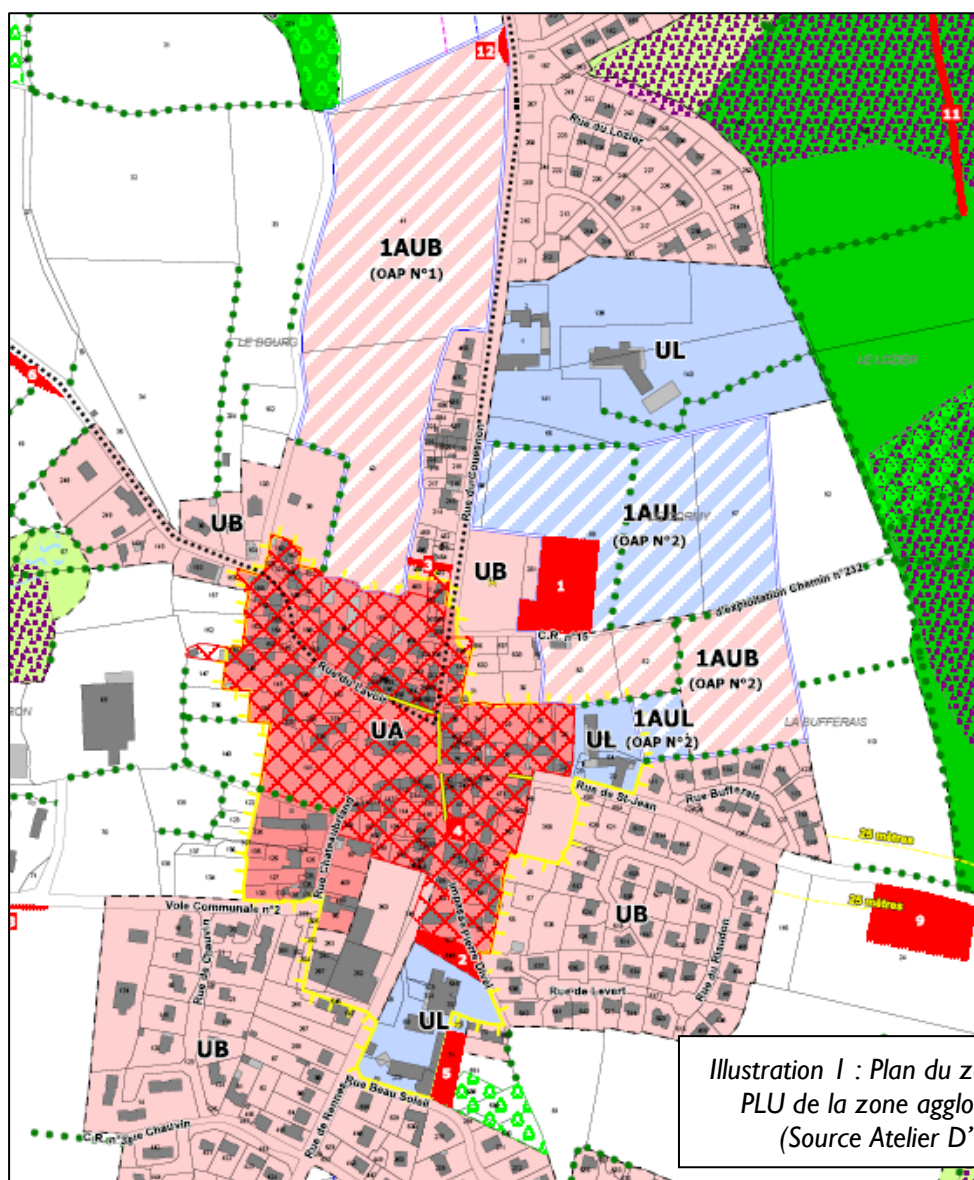


Illustration 1 : Plan du zonage du PLU de la zone agglomérée
(Source Atelier D'Ys)



2 Eaux usées

2.1 Etat des lieux de l'assainissement

Le service d'assainissement est organisé par la commune.

L'exploitation de la station d'épuration ainsi que le fonctionnement des postes de refoulement ont été confiés à Véolia.

2.1.1 Diagnostic du réseau d'eaux usées

Une étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2015 sur la zone agglomérée par le cabinet Setude.

Les objectifs de cette étude étaient les suivants (Source rapport Setude) :

- Visiter la structure et les points essentiels du réseau d'assainissement pour analyser son fonctionnement hydraulique par temps sec et temps de pluie

- Recenser tous les rejets directs éventuels dans le milieu naturel et en évaluer l'impact

- Préciser les quantités et l'origine des eaux claires parasites

- Localiser et quantifier les désordres par secteur afin de classer les réseaux en fonction de leur sensibilité aux eaux parasites (eaux de pluies, nappes phréatiques) mesurées en nappe haute et nappe basse (option)

- Définir les causes essentielles de dysfonctionnement des équipements de collecte ;

- Vérifier les données fournies par enregistrement, par des visites de nuit ayant pour but l'établissement d'une carte d'intervention

- Préparer l'engagement d'investigations complémentaires localisées (inspections télévisées, tests à la fumée).

Suite à ce diagnostic, des mesures ont été prises par la commune et le délégataire afin de diminuer les apports d'eaux parasites à l'unité de traitement liés aux dysfonctionnements de certains équipements. (Changement des pompes défectueuses sur certains postes de refoulement, déconnexion de drainages, curage du réseau diminuant les montées en charge en amont du débitmètre).

En raison de l'absence d'anomalie sur le réseau, il a été décidé qu'aucun travaux de réhabilitation ne serait entrepris.

2.1.2 Réseau de collecte des eaux usées

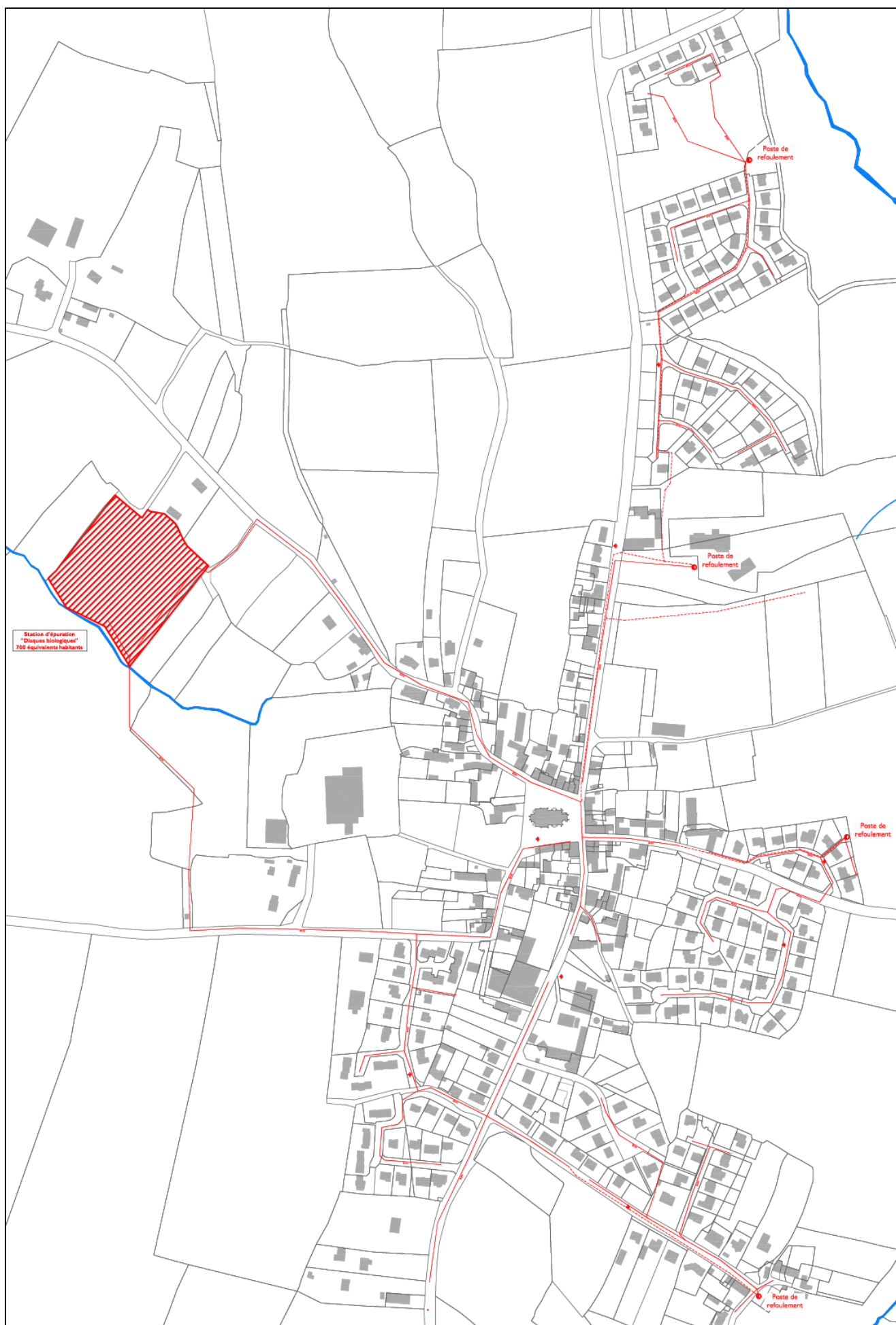
La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble de la zone agglomérée.

Le réseau de collecte des eaux usées représente une longueur d'environ 5,1 kms. 4 postes de relevage sont recensés sur la zone agglomérée ainsi qu'un poste en entrée de la station.

Les eaux usées de type domestiques sont ensuite acheminées vers la station d'épuration située au Nord-ouest de la zone agglomérée, en bordure du ruisseau du Marais (affluent du ruisseau de la Motte).

Le nombre de branchements desservis par le réseau collectif était de 323 au 1^{er} Janvier 2019.





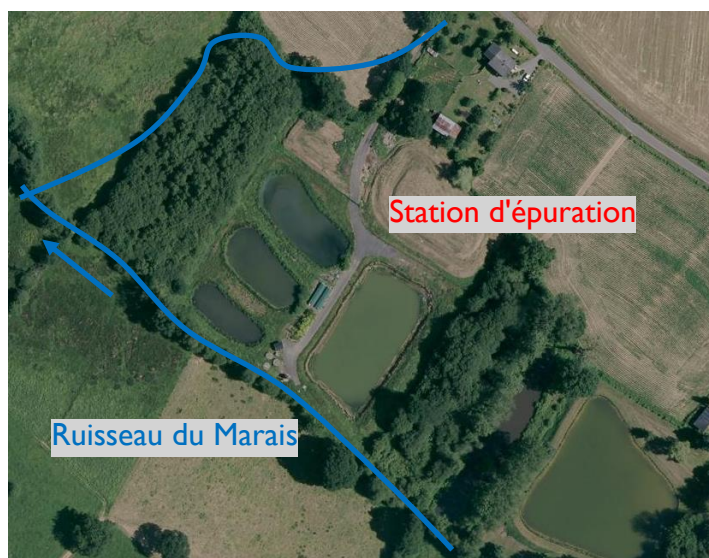
2.1.3 Système d'épuration

Les eaux usées sont collectées et raccordées à la station d'épuration communale située au Nord-ouest de l'agglomération.

La nature des eaux usées collectées est uniquement domestique.

Mise en service en Avril 2010, la station d'épuration de type « Disques Biologiques » dispose d'une capacité de traitement de 700 équivalents habitants.

Les anciennes lagunes ont été conservées afin d'assurer un traitement complémentaire du rejet de la station d'épuration (captage eau potable existant en aval).



La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge journalière de :

- Capacité nominale 700 équivalents habitants
- DBO₅ 42 Kg/j
- Capacité hydraulique 105 m³/j

Le milieu récepteur du rejet est la rivière Le Couesnon.

Les données issues des bilans de fonctionnement de la station d'épuration réalisés en 2017 indiquent que la station d'épuration fonctionne en moyenne à 81 % de sa capacité organique et à 75 % de sa capacité hydraulique.

Selon le bilan 2017, la marge de raccordement à la station d'épuration est ainsi évaluée à environ 130 équivalents habitants.

Un appel d'offre a été lancé en Mars 2019 afin de mener une étude d'acceptabilité du milieu récepteur et une réflexion sur le devenir de l'unité de traitement. Cette étude sera accompagnée de propositions techniques et économiques afin de retenir la future filière de traitement envisagée.



2.1.4 Etude de zonage d'assainissement

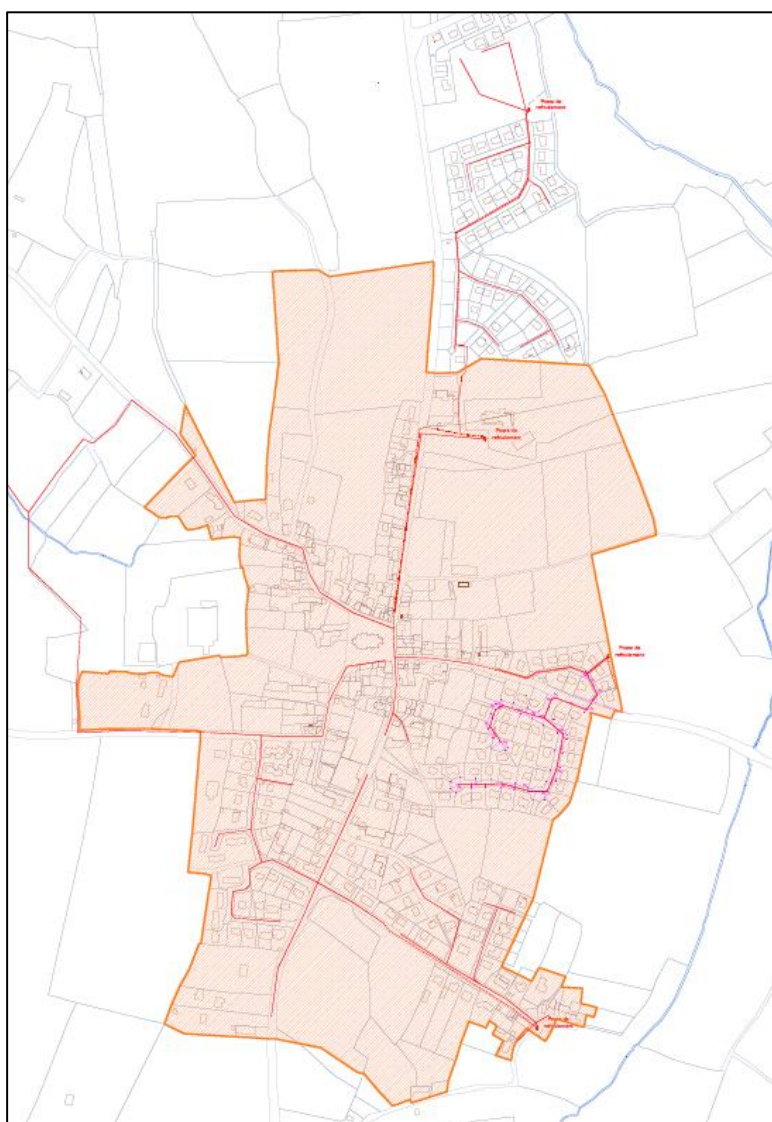
Une étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 sur la zone agglomérée puis mise à jour par le cabinet BICHA en 2005

Cette étude a exposé la gestion de l'assainissement pour les différentes habitations de la commune. Elle a permis tout d'abord l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées de ces hameaux.

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle a permis de délimiter les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Après Enquête publique, la commune a retenu les solutions d'assainissement suivantes :

- Assainissement collectif : zone agglomérée ainsi que les zones d'activités
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.



Carte 2 : Extrait de la carte de zonage d'assainissement collectif



2.2 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Liffré-Cormier Communauté assure la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2017 pour la commune de Mézières-sur-Couesnon.

Les contrôles concernent : les installations récentes, et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur la commune de Mézières-sur-Couesnon, la dernière campagne de contrôles a été réalisée en 2013.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Au cours de la campagne de 2013, 281 installations ont été contrôlées.



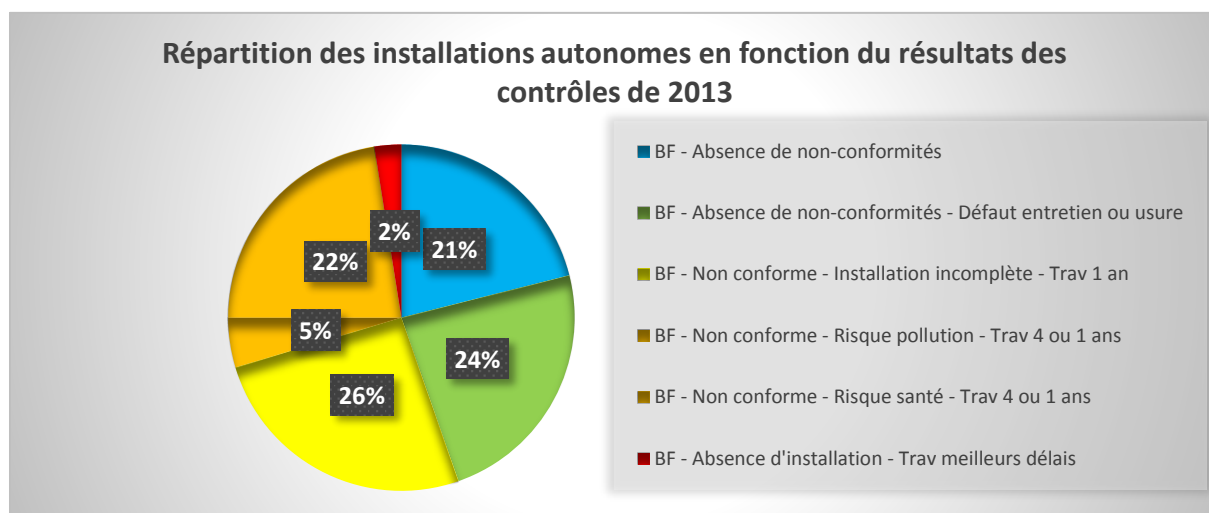


Figure 5 : Analyse du contrôle des ANC réalisé en 2013

2.3 Évolution à l'échelle du PLU

2.3.1 Station d'épuration

La station d'épuration de Mézières-sur-Couesnon d'une capacité de 700 équivalents habitants fonctionne en moyenne à 81 % de sa capacité organique et à 75 % de sa capacité hydraulique. La zone desservie par le réseau collectif produit actuellement une charge à traiter estimée à environ **570 équivalents habitants**.

Pour la commune de Mézières-sur-Couesnon, une augmentation d'un minimum de 150 logements est prévue à horizon 10 ans, selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme (Zones de densification urbaines et d'urbanisation)

Une base de 3 équivalents habitants par logement sera retenue pour évaluer les nouveaux flux à traiter par la station d'épuration. Cette valeur est supérieure au taux d'occupation moyen des logements défini par l'INSEE sur la commune. Elle correspond à une base de dimensionnement pour la station d'épuration.

Une augmentation supplémentaire de la charge à traiter de **450 équivalents habitants** environ est alors prévue à horizon 10 ans.

Par conséquent, **la station d'épuration ne pourra pas traiter l'ensemble de ces flux supplémentaires à horizon 10 ans.**

La commune a ainsi anticipé cette éventuelle saturation de l'unité de traitement. En effet, Un appel d'offre a été lancé en Mars 2019 afin de mener une étude d'acceptabilité du milieu récepteur et une réflexion sur le devenir de l'unité de traitement. Cette étude sera accompagnée de propositions techniques et économiques afin de retenir la future filière de traitement envisagée.



2.3.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La commune dispose d'un réseau de collecte gravitaire de près de 5,1 kms ainsi que 4 postes de refoulement aboutissant à une station d'épuration de 700 équivalents habitants de type Disques Biologiques.
- **Zones IAUB Est et IAUL Nord** : Au vu des pentes défavorables de ce secteur pour un raccordement des eaux usées en gravitaire au réseau communal, ces 2 zones ont été regroupées afin de créer un unique poste de relevage au point bas de la zone IAUL, au Nord-est. La conduite de refoulement serait ainsi raccordée au réseau Ø200 de la rue du Couesnon en limite Ouest de la zone IAUL. Même si la zone IAUB est urbanisée avant la zone IAUL, il serait judicieux de créer ce poste général (sous réserve de mettre en place des servitudes de passage).
- **Zone IAUL Est** : Cette zone qui correspond à l'extension de l'école primaire dispose de pentes défavorables pour un raccordement des eaux usées en gravitaire au réseau de la rue de Saint-Jean au Sud. Si des équipements sont créés, les eaux usées pourraient être dirigées vers le réseau de l'école par refoulement ou en gravitaire vers le réseau de la zone IAUB si celle-ci est déjà urbanisée.
- **Zone IAUB Nord** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées en gravitaire au réseau Ø200 de la résidence de la Grande Prée située au Nord-est. Ce lotissement étant équipé d'un poste de refoulement, il faudra s'assurer que cet ouvrage soit suffisamment dimensionné pour gérer ces flux supplémentaires.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées et poste de refoulement est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



3 Eaux pluviales

3.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Mézières-sur-Couesnon se situe sur le bassin versant de la rivière le Couesnon qui s'écoule au Nord, et plus précisément sur le versant du ruisseau de la Grande Motte et ses deux affluents.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

3.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de recolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.



Carte 3 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales est composé de canalisations dont les diamètres varient de 300 à 600mm.

Le linéaire de canalisations a été évalué à 6,1 kms environ sur la zone agglomérée.



3.1.2 Zones de stockage existantes

La commune de Mézières-sur-Couesnon dispose de 4 secteurs concernés par des ouvrages de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Le lotissement « Le Hameau du Couesnon » situé à l'Est de la zone agglomérée et d'une surface de 1,85 hectare dispose d'un bassin d'orage enterré d'un volume de 150 m³ pour 30 l/s de débit de fuite. Le récépissé loi sur l'eau est daté du 27 Février 2007.
- La résidence de la « Grande Prée » située au Nord-ouest de la zone agglomérée et d'une surface de 2,3 hectares dispose d'un bassin d'orage à sec d'un volume de 275 m³ pour 7 l/s de débit de fuite. Le récépissé loi sur l'eau est daté du 25 Mai 2008.
- Le lotissement « Le Clos des Vergers » d'une surface de 1 hectare est situé à l'Est de la zone agglomérée. Les eaux pluviales sont gérées par un bassin d'orage dont le volume est de 90 m³ pour 3 l/s de débit de fuite. Le récépissé loi sur l'eau est daté du 5 Février 2009.
- Le lotissement « Le Domaine de Lozier » d'une surface de 2,33 hectares et dont les eaux pluviales sont gérées par un bassin d'orage à sec. Pour une pluie de référence décennale, le volume global de stockage a été évalué à 260 m³ pour 7 l/s de débit de fuite. Le récépissé loi sur l'eau est daté du 27 Juillet 2012.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage et de l'ouvrage de sortie du lotissement « Le Domaine de Lozier »





Photo 2 : Vue du bassin d'orage de la résidence de la « Grande Prée » et de la zone humide à proximité



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le système de collecte des eaux pluviales sur la zone agglomérée de Mézières-sur-Couesnon est composé de fossés, et de réseaux Ø300 à Ø600.
- **Zone IAUB Est** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord-est, à savoir vers un affluent du ruisseau de la Motte. Les eaux pluviales de cette zone seront donc dirigées vers ce cours d'eau par la mise en place d'une canalisation ou d'un fossé à travers la parcelle agricole existante (servitude de passage à créer). Au vu de la surface de cette zone, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires.
- **Zone IAUB Nord** : La topographie de cette zone tend vers le Nord. L'ensemble des eaux pluviales seront raccordées au réseau Ø300 de la rue du Couesnon située en limite Est. Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé pour cette zone d'une surface supérieure à un hectare.
- **Zone IAUL Est** : Les eaux de ruissellements de cette zone s'écoulent vers le Nord-est, à savoir vers la future zone IAUB. Les futurs écoulements seront donc dirigés vers le réseau eaux pluviales de cette zone IAUB si celle-ci est urbanisée. Dans le cas contraire, une canalisation ou un fossé devra être mis en place à travers la parcelle agricole afin d'évacuer les eaux de ruissellements de cette IAUL.
- **Zone IAUL Nord** : Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers le Nord-est, à savoir vers une parcelle agricole. Étant donné l'absence d'exutoire matérialisé, un réseau/fossé sera à créer en parcelle privée (servitude de passage) afin de diriger les eaux pluviales de cette zone vers le cours d'eau existant. Au vu de la surface de cette zone, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires.

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eau potable

4.1 Données générales

La commune de Mézières-sur-Couesnon fait partie du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Vallée du Couesnon.

4.1.1 Syndicat Intercommunal en eau potable de la Vallée du Couesnon

Ce syndicat regroupe les communes de Chauvigné, Gahard, Mézières-sur-Couesnon, Rimou, Romazy, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, et Vieux-Vy-Sur-Couesnon.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013. La durée du contrat est de 12 ans. La société Véolia Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le nombre total d'abonnés est passé de 4742 en 2015 à 4786 en 2016, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à l'année 2015.

Les ressources en eau du syndicat proviennent d'importations liées aux syndicats voisins, à savoir en quasi-totalité du SMPBC (460 000 m³ pour l'année 2016) et en moindre mesure du SIE d'Antrain sur Couesnon (500 m³ environ).

Le bilan de ressource et de distribution :

Désignation	2015	2016
Volume produit m ³ /an	/	/
Volume importé m ³ /an	444 311	457 589
Volume exporté m ³ /an	- 955	- 23
Volume distribué m ³ /an	443 356	457 566
Volume consommé m ³ /an	387 385	390 879
rendement du réseau	0,87	0,85

La consommation moyenne par abonné est de 82 m³ par an.



4.1.2 Alimentation de Mézières-sur-Couesnon

Aucun problème d'alimentation eau potable n'est recensé sur la commune de Mézières-sur-Couesnon. L'approvisionnement en eau potable de la zone agglomérée se fait à partir des canalisations Ø140 PVC de la rue du Couesnon au Nord.

Cette canalisation alimente le réservoir eau potable situé dans centre-ville de la commune, entre la rue de Rennes et l'Impasse des Frères Divel.

4.1.3 Service incendie

La défense incendie est assurée par 12 poteaux incendies sur l'ensemble du territoire communal.

En Décembre 2017, suite au diagnostic des hydrants réalisé par le SDIS, 1 seul hydrant a été défini comme conforme.

En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent notamment assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

4.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'alimentation eau potable de la zone agglomérée est assurée par la canalisation Ø140 PVC de la rue du Couesnon ainsi que par le réservoir d'eau potable situé dans le centre-bourg.
- **Zone IAUB Est** : La distribution eau potable de cette zone pourra être assurée par la canalisation Ø140 PVC de la rue du Couesnon à l'Ouest. Un renforcement de la canalisation Ø63 PVC de la ruelle existante à l'Ouest sera à prévoir.
- **Zone IAUB Nord** : L'alimentation eau potable de cette zone pourra être assurée par la création d'un bouclage entre les canalisations Ø140 PVC de la rue du Couesnon en limite Est et Ø100 PVC de la rue du Lavoir au Sud-ouest.
- **Zone IAUL Est** : La distribution eau potable de cette zone pourra être assurée par la future canalisation de la zone IAUB située en limite Est ou par le branchement existant de l'école à l'Ouest.
- **Zone IAUL Nord** : La distribution eau potable de cette zone pourra être assurée par la création d'un bouclage avec la canalisation Ø140 PVC de la rue du Couesnon en limite Ouest. Un renforcement de la canalisation Ø63 PVC de la ruelle existante au Sud-ouest sera nécessaire.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Mézières-sur-Couesnon devront être présentés au Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon pour le raccordement au réseau eau potable.



5 Gestion des déchets

5.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Mézières-sur-Couesnon adhère au SMICTOM du pays de Fougères (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

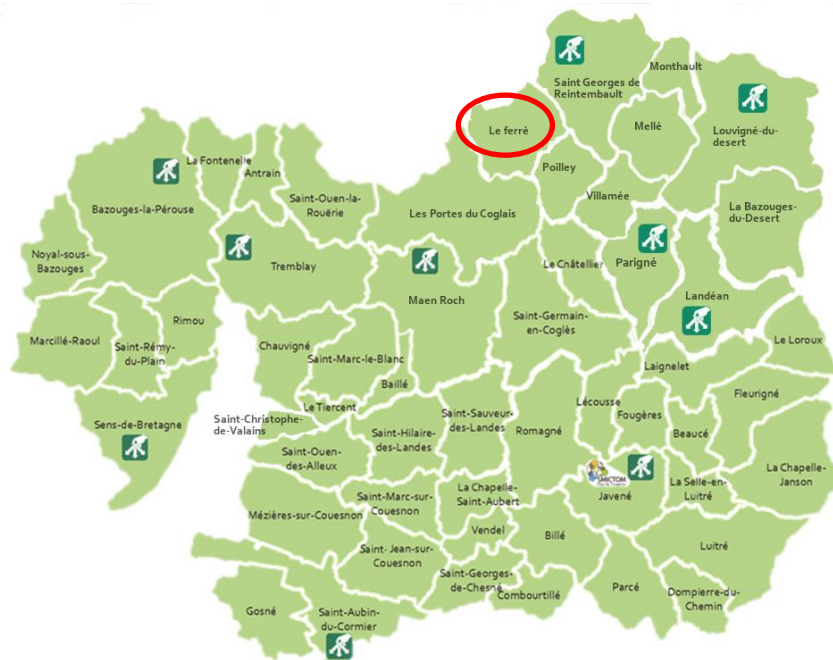
Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



5.2 Présentation du SMICTOM

La commune de Mézières-sur-Couesnon adhère au SMICTOM du Pays de Fougères (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1974. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 55 communes, soit une population de 84 117 en 2016.

Le SMICTOM emploie directement plus de 66 personnes dont 9 agents d'accueil en déchèterie.



Les compétences du SMICTOM se répartissent selon les services suivants :

Collecte

- Collecte de proximité des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables sur des communes adhérentes du SMICTOM du Pays de Fougères.
- Collecte sélective du verre et du papier en apport volontaire par les agents et les camions du SMICTOM.
- Exploitation des déchèteries en régie.
- Collecte par un prestataire de service des piquants coupants des particuliers, via les pharmacies adhérentes au système proposé par le SMICTOM.

Traitement

- Transfert des déchets
- Tri ou traitement des déchets par des prestataires de service

5.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, l'acquisition de composteurs est proposée à des tarifs préférentiels. La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.



Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants marron dont la contenance est adaptée au nombre de personnes au foyer.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement, tout comme pour les immeubles.

La collecte des ordures ménagères a lieu le Vendredi sur la commune de Mézières-sur-Couesnon.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont à 97% envoyées vers un centre de stockage à Changé (53) (enfouissement). Les 3 % restants sont incinérés à Pontmain (53) ou Vitré (35).

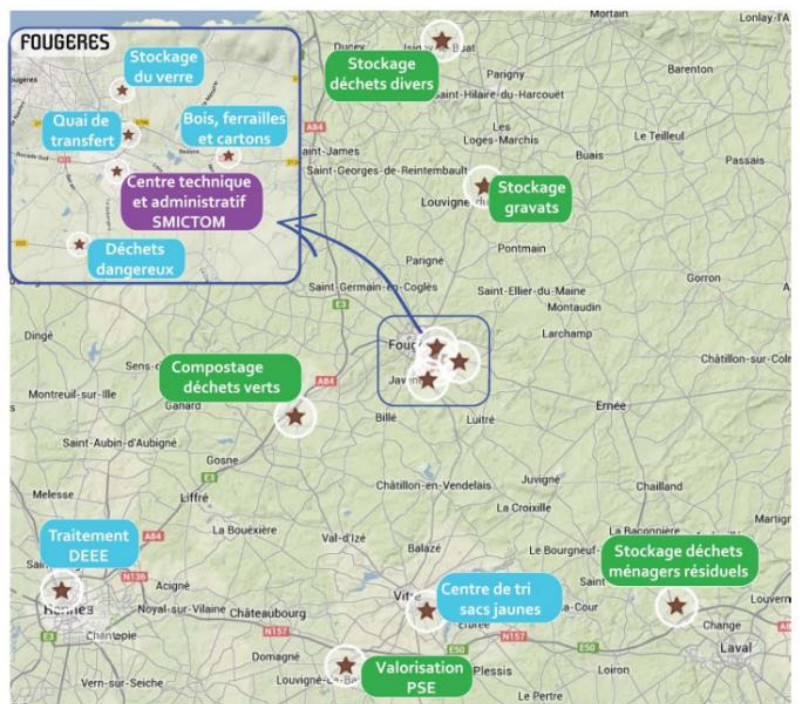
Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en pont de regroupement une fois par semaine. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...) et métalliques (boîtes de conserve...).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'une aire grillagée, située à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte des déchets recyclables a lieu le Vendredi sur la commune de Mézières-sur-Couesnon.

Une fois collectés, les emballages, les papiers recyclables sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Fougères. Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.



La destination des déchets collectés diffère selon la nature des déchets :

Après tri et/ou démantèlement les déchets sont acheminés, selon leur nature, vers des sites de valorisation

Destination finale

Verre

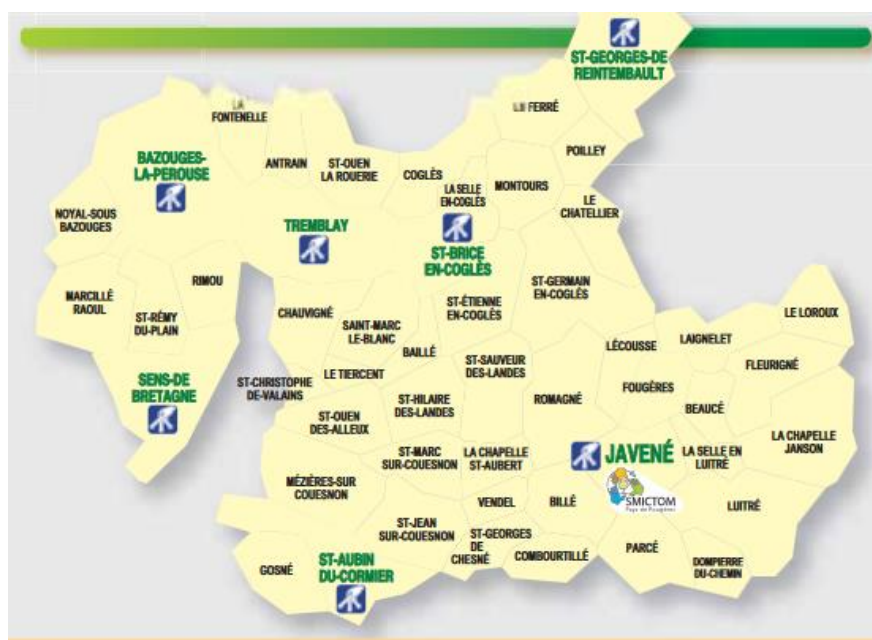
Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition.

Papier

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres.

Déchèterie

Dix déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Javené, Saint Aubin-du-Cormier, Sens-de-Bretagne, Bazouges-la-Pérouse, Tremblay, Saint Brice-en-Coglès, Saint Georges-de-Reintembault, Louvigné du Désert, Parigné, Landéan.).



L'accès s'effectue au moyen d'une carte.

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux, ...

Les déchets refusés sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux (guide sur le site du SMICTOM)

De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules, médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.

Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchèterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur.

Il n'existe pas de déchetterie sur la commune de Mézières-sur-Couesnon. La déchetterie la plus proche se situe à Saint-Aubin-du-Cormier.

Autres déchets

Il existe sur le territoire du SMICTOM une recyclerie gérée par Emmaüs à Javené.

Emmaüs a ainsi pu créer 10 postes en insertion et un poste de responsable autour de ce projet de récupération, réparation et démantèlement d'objets en provenance de la déchèterie.

La recyclerie est ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie de Javené.

